

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Licence Sciences pour la santé
PARCOURS-TYPE	
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{re} année ☒ 2 ^e année ☒ 3 ^e année
DOMAINE	STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	formation initiale
MODALITÉS	présentiel
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Christine ROBERT-DA SILVA christine.robert@univ-reunion.fr Coordonnateur L1 : Nicolas DIOTEL Coordonnatrice L2 : Manon ROUSSELET Coordonnateur L3 : Wildriss VIRANAICKEN GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Isabelle AH HOC sante-lsps@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Peuvent s'inscrire en première année de licence les étudiants titulaires : ❖ du baccalauréat ; ❖ du diplôme d'accès aux études universitaires ; ❖ d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ; ❖ d'une qualification ou expérience jugées suffisantes conformément aux dispositions légales. Peuvent s'inscrire de plein droit en deuxième année de licence les candidats ayant obtenu 60 ECTS à l'issue de la première année de licence sciences pour la santé de l'Université de La Réunion et du parcours accès spécifique santé (PASS) mineure Sciences pour la santé. Peuvent s'inscrire en deuxième année de la licence et sur avis de la commission pédagogique de la formation, les candidats : ❖ ayant obtenu 60 ECTS à l'issue d'une première année conduisant au diplôme de la licence dans une formation orientée sciences biologiques, médicales ou pharmaceutiques et sur avis pédagogique des responsables de la formation d'origine ; ❖ ayant obtenu 60 ECTS à l'issue du parcours accès spécifique santé (PASS) avec une autre mineure que sciences pour la santé et sur avis de la commission pédagogique de la formation d'accueil. ; ❖ disposant d'une qualification ou expérience jugées suffisantes conformément aux dispositions légales. Peuvent s'inscrire de plein droit en troisième année les candidats ayant obtenu 120 ECTS à l'issue de la première et la deuxième année de licence sciences pour la santé de l'Université de La Réunion. Peuvent s'inscrire en troisième année de la licence et sur avis de la commission pédagogique de la formation, les candidats ❖ ayant obtenu 120 ECTS à l'issue d'une première année et d'une deuxième année conduisant au diplôme de la
--	---

licence dans une formation orientée sciences biologiques, médicales ou pharmaceutiques et sur avis pédagogique des responsables de la formation d'origine,

- ❖ disposant d'une qualification ou expérience jugées suffisantes conformément aux dispositions légales.

ACCÈS SANTÉ

La licence Sciences pour la santé propose un accès santé offrant la possibilité aux étudiants de candidater dans les filières de santé MMOPK.

Accès en LAS 1A

La licence Sciences pour la santé ne propose pas de LAS 1A.

Accès en LAS 2A

Les étudiants reçus collés du PASS option sciences pour la santé sont autorisés, de droit, à s'inscrire en LAS 2A.

Pour les étudiants des autres mineures de PASS, la demande d'inscription en LAS 2A Sciences pour la santé est soumise à la décision de la commission pédagogique de la licence.

Le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme Admission (<https://admission.univ-reunion.fr/>) pour étude.

Les étudiants ayant validé les 60 ECTS de la LAS 1A Sciences pour la santé à l'Université de La Réunion sont autorisés de droit à s'inscrire en LAS 2A.

Pour les étudiants ayant validé les 60 ECTS d'une LAS 1A d'une mention de licence autre que Sciences pour la santé de l'Université de La Réunion et les étudiants ayant validé les 60 ECTS d'une LAS 1A dans une licence à l'extérieur de l'université de La Réunion, la demande d'inscription en LAS 2A Sciences pour la santé est soumise à la décision de la commission pédagogique de la licence.

Le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme Admission (<https://admission.univ-reunion.fr/>) pour étude.

Accès en LAS 2B

Les étudiants de l'Université de La Réunion, qui en PASS n'ont pas validé leur mineure Sciences pour la santé et qui ont fait le choix de redoubler en L1 Sciences pour la santé, sont autorisés de droit à s'inscrire en LAS 2B.

Les étudiants de l'Université de La Réunion inscrits en PASS mineure autre que sciences pour la santé et qui ont fait le choix de redoubler en L1 Sciences pour la santé sont autorisés, de droit, à s'inscrire en LAS 2B.

Les étudiants inscrits en PASS dans une mineure autre que Sciences pour la santé et qui ont fait le choix de redoubler dans une L1 autre que Sciences pour la santé peuvent demander l'accès à la LAS 2B. Leur demande est soumise à la décision de la commission pédagogique de la licence. Le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme Admission (<https://admission.univ-reunion.fr/>) pour étude.

L'inscription en LAS 2B n'est pas autorisée pour les étudiants n'ayant jamais été inscrits en PASS ainsi que pour tous les étudiants extérieurs à l'Université de La Réunion.

	Accès en LAS 3A Les étudiants ayant validé les 60 ECTS de la L2 Sciences pour la santé et n'ayant utilisé qu'une seule de leurs deux candidatures au concours MMOPK peuvent s'inscrire de droit en LAS 3A. Les étudiants inscrits en LAS2 (parcours A ou B) dans une autre mention de licence de l'Université de La Réunion que Sciences pour la santé peuvent demander l'accès à la LAS3A. Leur demande est soumise à la décision de la commission pédagogique de la licence. Le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme Admission (https://admission.univ-reunion.fr/) pour étude. L'accès direct en LAS 3A pour tout étudiant inscrit dans un établissement supérieur autre que l'université de La Réunion n'est pas possible.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	D'une façon générale, les inscriptions pédagogiques sont réalisées automatiquement par la scolarité de la licence. En L3 au semestre 6, une UE au choix est proposée. Au moment opportun (le calendrier spécifique sera donné en temps utile), l'étudiant devra choisir son option sur la plateforme PEGASE. La procédure précise sera explicitée sur la plateforme Moodle.
--	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Le contrat pédagogique est établi en début de semestre entre chaque étudiant et l'UFR, représentée par le responsable de parcours. Il est signé et peut être ajusté à tout moment en cas d'évolution de la situation de l'étudiant ou de force majeure, sur signalement de ce dernier auprès du responsable de parcours. Le suivi et l'accompagnement des étudiants sont assurés par le responsable de parcours, interlocuteur privilégié pour toute question relative aux aménagements d'études, aux choix pédagogiques ou aux difficultés rencontrées. Les étudiants doivent le contacter dès le début du semestre (ou dans les deux semaines suivant un changement de situation) afin de solliciter, le cas échéant, un aménagement après justification de leur situation. En cas de besoin de remédiation ou d'accompagnement spécifique, l'étudiant est invité à se rapprocher du responsable de parcours afin d'étudier les solutions adaptées dans le cadre réglementaire des MCCC..
---	--

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation

La licence Sciences pour la santé associe sciences fondamentales (biologie, physique, chimie, mathématiques) et sciences de la santé (sociologie de la santé, santé publique, sciences pharmaceutiques).

Cette licence forme des scientifiques évoluant dans le secteur de la santé humaine (recherche et développement, prévention, communication et médiation scientifiques) et non pas des professionnels du soin.

Les étudiants seront amenés à travailler individuellement ou de manière collaborative sur des problématiques de santé. Ils auront l'opportunité de côtoyer des professionnels évoluant dans différents milieux tels que la recherche ou encore le milieu médical.

Une part non négligeable des enseignements sera dispensée sous forme de travaux dirigés et pratiques. Les étudiants pourront, entre autres, réaliser un ou plusieurs stages qu'ils pourront valoriser dans leur formation. Une mobilité à l'international sera possible.

Objectifs pédagogiques

À travers la mise en œuvre de l'approche par compétences, la formation permettra de placer les étudiants dans des situations réelles d'apprentissages et d'évaluation, donnant ainsi du sens à leur formation.

Les disciplines traitées dans cette licence relèvent des sciences fondamentales (biologie, physique, chimie, mathématiques) et sciences de la santé (sociologie de la santé, santé publique, sciences pharmaceutiques). Celles-ci seront abordées en lien avec les compétences

- ❖ *S'approprier un enjeu, une problématique dans le domaine de la santé ;*
- ❖ *Mettre en œuvre une démarche scientifique ;*
- ❖ *Analyser et exploiter les résultats.*

La formation contribuera fortement à l'émancipation de l'étudiant à travers la quatrième compétence nommée *devenir un étudiant responsable et engagé*.

Les compétences développées ainsi que les connaissances apportées permettront aux étudiants d'avoir un profil adapté à une poursuite d'étude en Master. Ces compétences pourront aussi être investies directement dans des emplois nécessitant un niveau BAC+3.

Les 4 blocs de compétences déployés au sein de la licence sciences pour la santé recouvrent les compétences identifiées dans la fiche RNCP

(<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/25172/>).

	La licence sciences pour la santé propose 3 parcours individualisés (PI) : ❖ PI1 correspond à la formation telle que déployée ; ❖ PI2 propose, à un public ciblé d'étudiants, une UE de remédiation au premier et au second semestre de la L1 leur permettant une remise à niveau dans les matières disciplinaires ainsi qu'un accompagnement au plus proche afin de leur permettre de mieux appréhender leur formation ; ❖ PI3 est un troisième parcours permettant à un public nécessitant de préparer leur première année de formation en 2 ans.
--	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

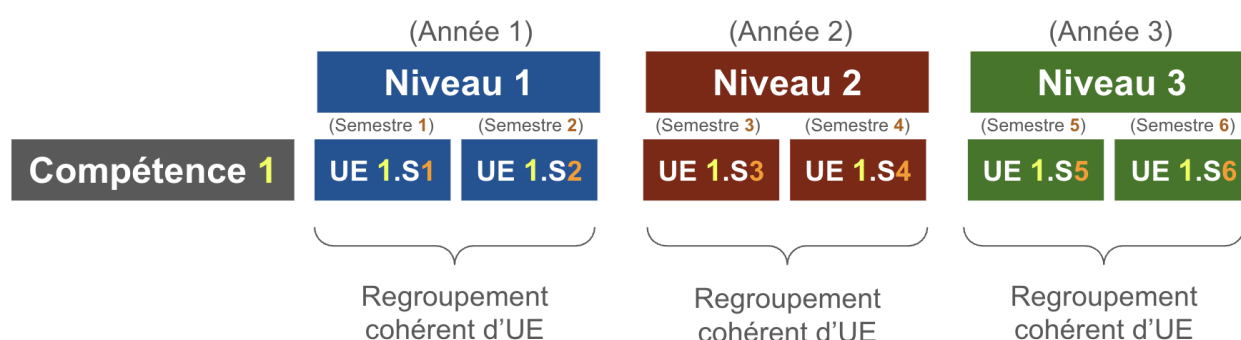


Figure 1. Exemple de développement d'une compétence déployée sur 3 niveaux correspondant chacun à une année d'une licence

Nombre de semestres	6 semestres, dont deux par niveau (S1 et S2 en L1 ; S3 et S4 en L2 ; S5 et S6 en L3)
----------------------------	--

Nombre d'UE	4 UE par semestre. Chaque UE correspond à une compétence. Les niveaux de compétences correspondent au niveau de la formation. C'est ainsi que 3 niveaux pour chacune des compétences ont été définis : le niveau 1 de la compétence est travaillé en 1^{re} année de la licence ; le niveau 2 en 2^e année et le niveau 3 en 3^e année. L'organisation de l'année est telle que les 4 mêmes UE relatives aux compétences se retrouvent à chacun des semestres. Au cours d'une même année, les 2 UE associées à la même compétence constituent ce qu'on appelle un regroupement cohérent d'UE (Cf. Figure 1). Chaque UE est composée d'éléments constitutifs – ECUE, pouvant prendre la forme de ❖ Situation d'apprentissage et d'évaluation – SAÉ ; ❖ Ressources associées – RA ; ❖ Ressources isolées – RI.
--------------------	--

Volume horaire étudiant de la formation par année	Le volume horaire global standard (PI1) de la formation par étudiant est de 1 558,5 h. Pour le PI2 le module de remédiation remplaçant une RA du PI1, il présente un volume horaire un peu plus important conduisant à volume horaire global par étudiant de 1 582,5 h. Pour le PI3, l'étudiant voit son année divisée en 2. Le volume horaire ainsi divisé par 2 par rapport au PI1. <u>ACCÈS SANTÉ</u> Les étudiants inscrits en LAS2A et LAS3A suivent l'entièreté de la formation en L2 et en L3 respectivement, ainsi que l'UE Projet personnel et professionnel santé (UE2A2 en L2 et UE2A3 en L3) leur permettant d'accéder aux études de santé (MMOPK). Ces UE constituent la mineure santé. Elles viennent en plus du volume horaire de la licence. Les ECTS validés dans le contexte de ces deux UE ne contribuent pas à la validation des 60 ECTS de l'année. La validation de l'année nécessite l'acquisition des 60 ECTS associées aux 8 UE compétences de la maquette de la L2 et de la L3. Pour les étudiants inscrits en LAS2B, les UE de la maquette de la licence relatives à la compétence 1 de la formation sont remplacées par les UE de la mineure santé. Au premier semestre, l'UE de la mineure santé donne droit à 8 ECTS ; au second semestre, la validation l'UE de la mineure santé est associée à l'acquisition de 12 ECTS. La validation de l'année de LAS2B permet à l'étudiant de valider 60 ECTS. Les ECTS surnuméraires ne sont pas pris en compte dans l'attribution des crédits à l'année. Concernant l'organisation des enseignements de L. AS, les étudiants doivent se conformer au règlement spécifique commun à toutes les LAS.
--	---

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Les enseignements en licence Sciences pour la santé ont lieu en présentiel. Toutefois, la formation peut faire appel en tant que de besoin aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement – TICE. Les SAÉ sont une forme d'apprentissage et d'évaluation plaçant l'étudiant en action. C'est au sein de la SAÉ que l'étudiant pourra développer la compétence. Les RA sont les matières qui contribuent à la compétence. Ces RA apportent les concepts théoriques à mobiliser et développer au sein de la SAÉ. Les RI sont des matières qui ne contribuent pas directement à la compétence. Elles n'auront pas à être mobilisées dans le contexte de la SAÉ. Sur l'ensemble de la formation deux modalités d'évaluation sont proposées aux étudiants et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont résumées dans le tableau en annexe. ❖ Les contrôles continus : ils permettent d'apprécier l'acquisition des concepts développés au sein des <i>RA</i> et des <i>RI</i>. Les étudiants sont évalués tout au long de leur formation. Ces évaluations donnent lieu à une note sur 20 qui contribuera à la note de l'UE. Le nombre et la nature de ces contrôles continus seront précisés aux étudiants par l'enseignant responsable de l'UE en début de chaque semestre ; ❖ Les SAÉ : les étudiants sont amenés à travailler sur un projet par groupe. Ce travail est réparti sur le semestre. Les groupes sont accompagnés par un ou plusieurs enseignants. Cet accompagnement permettra aux étudiants de s'améliorer en continu jusqu'au rendu final. Des rendus intermédiaires peuvent être exigés par l'enseignant. Ces rendus pourront ou non être notés. Le rendu final lui fera l'objet d'une notation et contribuera à la note de l'UE. Le principe de l'amélioration continue dans le cadre des SAÉ étant acquis, il n'y a pas de seconde chance organisée pour les SAÉ. En L3.S6, la SAÉ prend la forme d'un stage en milieu professionnel qui donne lieu à un rapport de stage. Bien que le stage soit rattaché au semestre 6, la possibilité est donnée aux étudiants de démarrer le stage en fin de L2. La durée du stage est de 4 semaines (s'il est réalisé de façon continue sur un même lieu de stage) ou de 20 jours (s'il est réalisé de façon discontinue ou sur des lieux de stages différents).
--	--

	La validation de la compétence 4 nécessite la validation de la SAÉ proposée aux semestres pairs (S2, S4 et S6). Un étudiant bénéficiant d'une dispense totale relève du régime spécifique. Il n'est pas soumis au contrôle continu intégral. L'étudiant sera convoqué pour subir l'épreuve finale en lien avec les RA et RI des UE pour lesquelles il bénéficie d'une dispense. En revanche, aucune dispense d'assiduité ne pourra être accordée ni pour les SAÉ ni pour le stage obligatoire en L3.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Une dispense partielle ou totale peut être attribuée aux étudiants répondant aux critères listés dans le règlement général des études (RGE ; §2.3). La demande de dispense doit être faite en utilisant le formulaire disponible sur la plateforme Moodle. L'obtention de cette dispense nécessite un entretien préalable avec le coordonnateur de l'année de formation concernée.
Modalités et justificatifs d'absence	Toute absence doit être signalée à la scolarité de la licence en utilisant le formulaire contact disponible sur le site de l'UFR Santé (https://ufr-sante.univ-reunion.fr/la-faculte/contact). Un document justificatif (certificat médical, avis de naissance, avis de décès, convocation officielle, ...) sera exigé pour toute absence supérieure à 2 séances. Ce document justificatif devra être fourni au plus tard 5 jours ouvrables après l'absence. Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité matérielle ou physique (qui devra être justifiée) de transmettre le justificatif dans les délais impartis, il devra le transmettre dès son retour. Au-delà de ce délai, aucun justificatif ne sera accepté

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

L'enseignement en licence sciences pour la santé est proposé en approche par compétences. Chaque UE de la maquette correspond à une compétence. Ces compétences sont déclinées à chaque semestre de la formation et le niveau de la compétence correspond au niveau de la formation.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Les ECUE sont de trois types : RI, RA et SAÉ. Il est défini au sein de la licence sciences pour la santé une note seuil qui est de 08/20. Tout résultat d'un ECUE inférieur à cette note seuil interdit toute compensation. Le calcul de la moyenne est effectué si et seulement si l'ensemble des ECUE ont une note $\geq 08/20$ (note seuil). Si la moyenne ainsi calculée est $\geq 10/20$, alors l'étudiant est déclaré admis et remporte les ECTS associés à l'UE. La compétence est également déclarée <i>acquise</i>. Si la moyenne ainsi calculée est $< 10/20$ et $\geq 08/20$, alors l'étudiant est déclaré ajourné, et il ne remporte pas les ECTS associés à l'UE. La compétence est également déclarée <i>non acquise</i>.
--	---

	Si au sein de l'UE au moins une note est $< 08/20$ alors l'étudiant est déclaré ajourné à l'UE. Aucun ECTS n'est associé aux ECUE. Ils sont évalués selon les modalités définies dans le tableau des MCCC et contribuent à la validation de l'UE.
UE Unités d'Enseignement	La validation d'une UE avec une note $\geq 10/20$, ou par compensation au sein d'un regroupement d'UE annuel (tel que défini au 3.2 du présent règlement), entraîne l'acquisition des ECTS associés. Le calcul de la note à l'UE tient compte de l'ensemble des notes de contrôles continus organisés au sein des RA ou RI ainsi que de la note de la SAÉ. Pour les UE ne comportant pas de SAÉ seules les notes de CC sont retenues pour le calcul de cette moyenne. Accès santé : LAS 2B Une UE de la mineure santé peut être validée par compensation si le semestre duquel elle relève est admis et si sa note est $\geq 08/20$. Une note $< 8/20$ empêchera toute validation de l'UE et toute compensation. La mineure santé étant évaluée en double session d'examen, les notes de ses UE qui seront retenues et utilisées pour les calculs semestriels et annuel, sous réserve des autres dispositions du présent arrêté, seront les meilleures des notes obtenues à l'issue des deux sessions.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	
Semestre	La validation du semestre impose la validation de l'ensemble des UE associées avec une note $\geq 10/20$. L'étudiant est alors déclaré admis au semestre et remporte les 30 ECTS associés. Les ECTS acquis sont capitalisés. Si pour l'une des UE la note est $< 10/20$ alors l'étudiant est déclaré ajourné au semestre. La note du semestre correspond à la moyenne pondérée par les nombres d'ECTS des 4 UE qui constituent le semestre. Accès santé : LAS 2B Dans le cas où seule(s) une ou plusieurs UE de la mineure santé ont des notes $< 10/20$ (mais $\geq 08/20$) et que la moyenne calculée au semestre est $\geq 10/20$, alors l'étudiant est déclaré admis au semestre.
Année	La validation de l'année impose la validation des deux semestres composant cette année avec une note $\geq 10/20$. L'étudiant est alors déclaré admis à l'année et remporte les 60 ECTS associés. Les ECTS acquis sont capitalisés. Si pour l'un des semestres la note est $< 10/20$ alors l'étudiant est déclaré ajourné à l'année. La note à l'année correspond à la moyenne des deux semestres consécutifs constituant l'année.

Diplôme	L'obtention du diplôme de licence mention Sciences pour la santé est subordonnée à l'obtention des niveaux L1, L2 et L3. L'obtention du diplôme implique l'obtention de 180 ECTS. La mention de réussite est attribuée sur la base de la moyenne des moyennes des 3 années universitaires. Un étudiant intégrant la licence en 2^e année, après une procédure de validation des acquis, verra sa note de L1 neutralisée. La moyenne calculée pour l'obtention du diplôme tiendra compte uniquement de la moyenne de la L2 et de la L3. Un étudiant intégrant la licence en 3^e année après une procédure de validation des acquis verra ses notes de L1 et L2 neutralisées. La moyenne calculée pour l'obtention du diplôme tiendra compte uniquement de la moyenne obtenue en L3.
---------	--

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation

La maquette de la licence en approche par compétences impose des dispositions particulières de compensation. En effet, au sein de la maquette 1 UE = 1 compétence.

La compensation systématique entre UE n'est par conséquent pas envisageable. La validation du semestre et de l'année nécessite donc la validation de l'ensemble des UE.

La compensation s'applique toutefois entre 2 UE de semestres différents d'une même année **si et seulement si, au sein du même regroupement d'UE, l'UE du second semestre est validée.**

À l'inverse, au sein d'un même regroupement d'UE, si l'UE du premier semestre est validée mais pas celle du second semestre alors la compensation ne peut pas s'appliquer. De même, la compensation ne s'applique pas si la note à l'UE reste inférieure à la note seuil de 08/20.

Note UE1.S1	Note UE1.S2	Compensation ?
12/20	08/20	NON car la note de l'UE1.S2 < 10/20 ; l'étudiant reste ajourné pour l'UE1.S2
09/20	13/20	OUI. L'étudiant valide la compétence 1 niveau 1
07/20	14/20	NON car note de l'UE1.S1< note seuil de 08/20 ; l'étudiant reste ajourné pour l'UE1.S1

La compensation est appliquée de façon automatique. Un étudiant peut toutefois renoncer au bénéfice de cette compensation. Il devra en faire la demande par un courrier envoyé à la scolarité. Cet envoi peut s'effectuer par messagerie électronique. L'étudiant devra alors utiliser le formulaire contact accessible depuis le site de l'UFR Santé.

Accès santé

Au titre de la **LAS 2B**, les UE de la mineure santé sont acquises par compensation si leurs notes sont ≥ 8/20 et < 10/20 et si le semestre duquel elles relèvent est admis.

Si la note d'une UE mineure santé est inférieure à la note seuil de 8/20, alors l'UE est ajournée et conformément aux modalités de

	validation ci-dessus, les calculs au semestre concerné et à l'année ne peuvent avoir lieu. Les UE des mineures santé des LAS 2A et LAS 3A n'entrent pas dans le calcul annuel et ne sont par conséquent pas concernées par la compensation et leurs ajournements n'empêchent pas le calcul des semestres et années concernés.
--	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Lorsqu'une UE est validée, les ECTS sont obtenus et capitalisés. Lorsque l'UE n'est pas validée, les ECUE (RA, RI et SAÉ) ne donnant pas droit à ECTS, les notes relatives à ces ECUE même supérieures à 10/20 ne sont pas conservées lors d'un redoublement. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser l'ensemble des épreuves (CC et SAÉ) associées à l'UE.
--	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	En licence Sciences pour la santé, les évaluations se font sous la forme d'un contrôle continu intégral (CCI). Les étudiants sont informés à chaque début de semestre des modalités précises de l'organisation des CC. Les examens peuvent prendre la forme de composition écrite, de QCM, de QROC, de composition pratique, de composition orale et de SAÉ. Ils pourront avoir lieu en amphithéâtre, salle de TD ou de TP mais également en ligne sur la plateforme Moodle dans des salles équipées d'ordinateurs ou de tablettes numériques sur le campus ou tout autre point d'accès en dehors du campus. L'assiduité étant obligatoire en CM, TD et TP, les enseignants se réservent le droit d'organiser des contrôles inopinés. Ces modalités, si elles sont adoptées par l'enseignant, seront portées à la connaissance des étudiants en début de chaque semestre. Pour les autres examens, le positionnement sur l'emploi du temps des étudiants (plateforme ADE) tient lieu de convocation. La mise en place du CCI n'impose aucune obligation de convocation spécifique à l'exception des étudiants bénéficiant d'un aménagement d'études. Les étudiants sont tenus de se présenter à l'heure indiquée sur ADE. Aucun retard ne sera toléré. Les retardataires seront déclarés absents. La mention <i>absence injustifiée</i> apparaîtra sur le relevé de notes. Si l'étudiant fournit un justificatif d'absence, la mention <i>injustifiée</i> sera changée en <i>justifiée</i> mais dans les deux cas la note de 0/20 sera retenue dans le calcul de la moyenne. Tout objet connecté est interdit en salle de composition. Il est possible que certains documents ou matériels soient autorisés
---	--

	pendant l'épreuve. Si tel est le cas, cela sera clairement spécifié par l'enseignant. En matière de fraudes ou de troubles au déroulement des épreuves, s'applique le règlement intérieur de l'université de La Réunion.
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☒ NON
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI ☒ NON
c) Évaluation continue intégrale	☒ OUI ☐ NON Le contrôle continu intégral (CCI) est appliqué en licence Sciences pour la santé. Les examens peuvent prendre la forme de composition écrite, de QCM, de QROC, de composition pratique, de composition orale et de SAÉ. Des contrôles inopinés en CM, TD et/ou TP peuvent être proposés par l'enseignant. Au sein de chaque UE est organisée une évaluation finale portant sur l'ensemble des notions vues au sein de l'UE concernée. Une session unique d'examen est organisée au sein de la licence Sciences pour la santé. Conformément à la réglementation, une deuxième chance est proposée à l'ensemble des étudiants. Note de première chance : celle-ci est calculée en faisant la moyenne pondérée de l'ensemble des évaluations organisée au sein d'une UE. Note de la deuxième chance : la note de l'évaluation finale des RA est comparée à la note de la première chance. La note de l'UE retenue correspond à la meilleure des 2 notes. Concernant la SAÉ de l'UE4.S6, et dans l'éventualité de n'avoir pu trouver un terrain de stage pour l'accueillir, l'étudiant est tenu d'apporter tous les éléments probants permettant de témoigner

	de ses démarches de recherches actives. De plus, et en remplacement du stage prévu de 140 H, un travail de recherche documentaire représentant une charge de travail équivalente lui est demandé.
--	---

4.2.2 , Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international – mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	Les étudiants en programme d'échange international suivent les enseignements tels que définis dans le contrat d'échange sans autre aménagement possible.
--	--

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Un étudiant dont l'absence n'est pas justifiée verra portée la mention <i>absence injustifiée</i> sur son relevé de notes. Pour un étudiant dont l'absence est justifiée ce sera la mention <i>absence justifiée</i>. L'absence aux examens, qu'elle soit ou non justifiée, donne lieu à la note de 0/20 à l'épreuve. La neutralisation éventuelle de la note reste à l'appréciation du jury. Si l'absence est due à un cas de force majeure tel que défini dans le RGE, une épreuve de substitution pourra être proposée.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	/

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	D'une façon générale, les jurys de la licence Sciences pour la santé se réunissent à la fin de chaque année universitaire afin de statuer sur la validation des compétences et l'attribution des crédits ECTS. Un jury intermédiaire est réuni - à l'issue du semestre 5 afin de valider les résultats obtenus et permettre aux étudiants de disposer d'un relevé de notes officiel. - en fin des semestres pairs des L2 et L3 accès santé afin de valider les résultats obtenus. Ces résultats, délibérés de façon anticipée, seront prononcés sous réserve de la validation finale de l'année concernée. Le jury est souverain.
---------------------------	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les étudiants pourront être informés de leurs notes au fur et à mesure qu'elles sont récoltées par la scolarité. Les évaluations des semestres impairs ne donnant pas lieu à délibération du jury (à l'exception du S5), les étudiants ne pourront pas disposer d'un relevé de note validé par le jury. Dans le cas d'un étudiant qui, pour la constitution d'un dossier (et uniquement pour cette raison) aurait besoin de ses notes, le-la président-e du jury pourra, sur demande, fournir un relevé de note provisoire sur lequel la mention "relevé de notes provisoire sous réserve de validation par le jury" sera apposée. L'étudiant souhaitant disposer d'un tel relevé de notes devra en faire la demande à la scolarité en passant par le formulaire de contact. Les résultats seront disponibles après la tenue du jury en fin d'année sur le bureau virtuel. À compter de la publication des résultats, chaque candidat peut solliciter la consultation de ses compositions aux épreuves par une demande écrite adressée à la scolarité de l'UFR Santé via le formulaire de contact dans les 2 mois qui suivent.
---	---

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Le redoublement en licence Sciences pour la santé est de droit pour tout étudiant inscrit dans cette mention. Les UE validées sont capitalisées. Les UE non validées sont à valider pendant l'année du redoublement. Comme indiqué plus haut, les ECUE au sein des UE non validées ne sont pas capitalisables même si une note $\geq 10/20$ a été obtenue. Statut AJAC (ajourné autoriser à continuer) Le statut AJAC est proposé à tout étudiant qui valide, au sein d'une même année, 3 compétences sur les 4 et si la compétence non-validée ne présente aucune note inférieure à la note seuil de 8/20. Dans ce cas, l'étudiant est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure au cours de laquelle il suit l'ensemble des enseignements inhérents à son année. Il est dispensé d'assister aux enseignements associés au regroupement d'UE correspondant à la compétence non validée dans l'année inférieure. Si l'étudiant valide la compétence du niveau supérieur alors il valide de fait le niveau inférieur de la même compétence. Le jury le déclarera <i>y</i> et la mention <i>admis par le jury</i> apparaîtra au niveau du groupement d'UE correspondant. Si l'étudiant ne valide pas la compétence du niveau supérieur, il ne valide donc pas la compétence du niveau inférieur et il sera amené à redoubler son année. Un étudiant peut tout à fait renoncer au statut d'AJAC.
----------------------------------	---

	Un étudiant n'ayant pas validé les 60 ECTS de la L1 ne peut pas s'inscrire en L3. ACCÈS SANTÉ Le redoublement en année de licence accès santé suit la règle générale du présent arrêté sauf pour les UE de la mineure santé auxquelles les dispositions définies par le règlement d'admission propre à l'accès santé s'appliquent. Statut AJAC Un étudiant de LAS 2B peut être déclaré AJAC dans un des cas de figure suivants : ❖ si seules les UE de la mineure santé sont concernées par un ajournement et que le nombre d'ECTS annuels obtenus est au moins égal à 45 ; ❖ si une seule compétence de la licence n'est pas validée et que toutes les UE de la mineure santé sont validées. Un étudiant de LAS 2A est déclaré AJAC selon les règles générales du présent arrêté et pour sa participation à la mineure santé suit les dispositions définies par le règlement d'admission de l'accès santé.
--	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Dans le cadre du **stage obligatoire en L3** (inclus dans la SAÉ de l'UE4.S6), les étudiants sont autorisés à effectuer leur stage aux dates qui leur conviendra et conviendra à l'organisme d'accueil à compter de la fin de la L2 (après diffusion des résultats de la session 1).

Quelle que soit la période choisie par l'étudiant, l'évaluation sera organisée au semestre 6.

Les étudiants de la licence Sciences pour la santé sont autorisés à réaliser des stages hors cursus. Ces stages revêtent un caractère non obligatoire.

Toutefois, conformément aux dispositifs prévus dans le RGE, ces stages peuvent donner droit à une bonification d'au plus 0,5 point sur la moyenne générale du semestre concerné. Cette bonification est non capitalisable. L'obtention de cette bonification est soumise à conditions.

Le stage effectué doit être en lien avec la formation. La convention à renseigner est celle disponible sur le site de la DOFIP (<https://dofip.univ-reunion.fr/offres-de-stages-et-demplois/convention-de-stage-en-ligne>).

Une validation préalable par le responsable pédagogique du stage est requise.

Les durées de stage sont les suivantes :

- ❖ en L1, 2 semaines minimum ;
- ❖ en L2, 3 semaines minimum ;
- ❖ en L3, 4 semaines minimum.

L'étudiant devra rendre compte de son stage sous la forme d'un rapport de 2 pages maximum dont le format sera mis à disposition des étudiants via la plateforme moodle esante.

Ce rapport sera évalué par le tuteur pédagogique signataire de la convention.

6.2 Mesures transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation, la maquette de la licence Sciences pour la santé a subi des changements profonds. Il n'y a plus aucune équivalence entre la maquette 2025-2026 et celle de 2026-2027.

Toutefois, un étudiant redoublant qui aurait validé un semestre et donc acquis 30 ECTS conserve ses 30 ECTS. Il sera amené à valider uniquement le semestre manquant.

L'étudiant peut toutefois renoncer à la capitalisation et demander à repasser l'ensemble des UE. Il devra en faire la demande **au plus tard 1 mois après le début des activités pédagogiques** par un courrier envoyé à la scolarité.

Pour l'année 2026-2027, l'absence de correspondance entre les deux maquettes interdit également le statut AJAC.